

Annexe

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES A SA DIX-SEPTIÈME
RÉUNION**

(Montréal, 14-18 octobre 2013)

TABLE DES MATIÈRES

| <i>Recommandation</i> | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| XVII/1 Besoins techniques et scientifiques relatifs à la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique | 43 |
| XVII/2 Questions nouvelles et émergentes..... | 64 |
| XVII/3 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | 65 |

XVII/1 *Besoins techniques et scientifiques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant le paragraphe 2 de la décision XI/13 B, dans lequel la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de recenser les besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa douzième réunion,

Rappelant également que la forme de la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire a permis de présenter des exposés liminaires, suivis de débats d'experts et de séances de questions-réponses, afin de réaliser un examen approfondi des questions inscrites à l'ordre du jour, et exprimant ses remerciements aux modérateurs et aux orateurs,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports établis par le Secrétaire exécutif conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la décision XI/13 B dont il est question dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/17/2, UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1, UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.2, UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.3, UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.4 et UNEP/CBD/SBSTTA/17/3, qui lui ont permis, après examen, d'identifier les principaux besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;

2. *Tient compte* de ces besoins dans le cadre général des principes du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, « Vivre en harmonie avec la nature », et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Toute initiative ou mesure prise pour répondre à ces besoins devrait être axée sur le partage et l'application des outils et méthodes existants, qu'il conviendra peut-être d'adapter aux contextes nationaux, dans le respect du droit souverain des pays de choisir leurs propres approches, conceptions, modèles et outils. Pour prendre en considération ces besoins, il faudra que les Parties, plus particulièrement les pays Parties en développement et les pays les moins avancés ainsi que les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, renforcent leurs capacités scientifiques et techniques et mobilisent de nouvelles sources de financements, fiables et appropriées ;

3. *Identifie* les principaux besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment dans les domaines suivants :

a) *Sciences sociales* : il est nécessaire de trouver de meilleurs moyens de s'appuyer sur les sciences sociales pour entraîner des choix compatibles avec les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et pour élaborer de nouvelles approches, notamment en comprenant mieux les changements de comportement, les schémas de production et de consommation, en établissant des politiques générales et en utilisant des outils non commerciaux. Il est aussi nécessaire d'améliorer l'efficacité de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation, et de multiplier les initiatives associées dans les établissements scolaires, entre autres, et de mettre au point des stratégies de communication et de sensibilisation sur la diversité biologique, en complétant les initiatives liées à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public par d'autres éclairages, notamment des travaux de recherche sur la pratique en matière de communication au sein des cultures, et entre elles ;

b) *Données et informations* : il est nécessaire de pouvoir consulter avec une plus grande facilité des données et des informations peu coûteuses, complètes, fiables et comparables, notamment en favorisant l'accès à la télédétection, en améliorant la collecte et l'utilisation des données d'observation in situ, en utilisant des indicateurs indirects, les sciences citoyennes, la modélisation, les réseaux de surveillance de la biodiversité, et en appliquant mieux les normes en matière de données et l'interopérabilité relative à l'acquisition et la gestion des données, afin d'élaborer des outils politiques pertinents, notamment des indicateurs et des scénarios permettant d'éclairer les processus décisionnels ;

/...

c) *Évaluation* : il est nécessaire d'améliorer et de promouvoir les méthodes d'évaluation concernant la situation et l'évolution des espèces et des écosystèmes, les points chauds et les insuffisances en matière de conservation ainsi que les fonctions des écosystèmes, les services écosystémiques et le bien-être humain, aux échelles nationale, régionale et mondiale ;

d) *Planification et intégration* : il est nécessaire d'améliorer et de mieux utiliser les outils et méthodes de planification applicables en vue de l'intégration de la diversité biologique lors de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en s'appuyant notamment sur des garanties relatives à la protection de la diversité biologique, des méthodes et des instruments utiles à l'aménagement du territoire, notamment l'aménagement intégré du territoire et des zones marines et côtières, la détermination des valeurs de la biodiversité, des fonctions et des services écosystémiques et l'intégration de la diversité biologique dans les politiques de développement durable, et autres politiques sectorielles pertinentes ;

e) *Lien entre science et politique* : il est nécessaire de mieux articuler les recherches scientifiques et les processus décisionnels, de renforcer les interfaces science-politique, plus particulièrement aux niveaux local et national et au travers des interactions avec l'IPBES et de l'utilisation améliorée et à plus grande échelle d'outils visant à promouvoir la cohérence et l'évaluation des politiques, et de mettre au point des scénarios et des solutions susceptibles d'intéresser les décideurs ;

f) *Maintien, conservation et restauration des écosystèmes* : il est nécessaire de mieux comprendre les activités et fonctions des écosystèmes et leurs incidences sur la conservation et la restauration de ces mêmes écosystèmes, les limites écologiques, les points de basculement, la résilience socio-écologique et les services fournis par les écosystèmes; et d'améliorer les méthodes et les indicateurs de suivi de la résilience et de la régénération des écosystèmes, notamment en ce qui concerne les écosystèmes vulnérables ;

g) *Instruments économiques* : il est nécessaire de mieux comprendre les résultats des instruments économiques et de les utiliser plus largement, ainsi que les stratégies d'élimination de la pauvreté, en vue de réaliser les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en tenant compte des situations socioéconomiques nationales ; et d'avoir des directives et des outils plus efficaces afin de mettre au point des incitations positives et d'identifier, supprimer et réduire progressivement les incitations négatives, conformément aux dispositions de la Convention et à d'autres obligations internationales applicables, et de prendre en considération la diversité biologique dans la comptabilité nationale et, selon qu'il convient, dans les systèmes de notification ;

h) *Savoirs traditionnels* : il est nécessaire de trouver de meilleurs moyens de prendre en compte les systèmes de savoirs autochtones et traditionnels et les initiatives collectives des communautés autochtones et locales afin de compléter les connaissances scientifiques et de soutenir une mise en œuvre efficace du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, avec l'accord et la participation des détenteurs desdits savoirs, innovations et pratiques ;

i) *Coopération scientifique et technique* : il est nécessaire de favoriser une meilleure coopération scientifique et technique entre les Parties, les réseaux scientifiques et les organisations compétentes, afin de regrouper les compétences, d'éviter les chevauchements, de mettre en évidence les lacunes et de gagner en efficacité. Il est également nécessaire de renforcer le mécanisme d'échange de la Convention afin d'assurer une coopération scientifique et technique plus efficace ;

j) *Autres approches* : il est nécessaire de renforcer les outils et méthodes d'évaluation non monétaires en vue de préserver les fonctions des écosystèmes ;

4. *Recommande* à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, d'agir dans le sens suivant :

a) Prendre note des principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, tels qu'identifiés dans le présent document, et utiliser les principales observations associées dans les futures travaux concernant la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité ;

b) Prendre note de la compilation des vues additionnelles des Parties concernant les questions transversales dont il est question à l'annexe I, et les Objectifs d'Aichi spécifiques du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, tels qu'ils figurent à l'annexe II ;

c) Inviter le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) à engager des concertations avec les Parties, les communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes concernées, sur des besoins prioritaires spécifiques et clairement définis ayant trait à la création de systèmes d'observation et à la surveillance de la diversité biologique ;

5. *Recommande en outre* à la Conférence des Parties de prier le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, d'accomplir les tâches suivantes :

a) Établir un rapport sur les manières et moyens existants et possibles de prendre en considération les principaux besoins scientifiques et techniques identifiés au paragraphe 3 ci-dessus et de renforcer les capacités scientifiques et techniques des Parties, plus particulièrement dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ;

b) Renforcer le centre d'échange de la Convention pour pouvoir fournir un appui technique ciblé aux Parties, plus particulièrement aux pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, en ce qui concerne l'identification et l'utilisation d'outils d'aide à la décision pertinents, et pour renforcer les synergies entre les organismes nationaux, régionaux et internationaux ;

c) Organiser une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020⁴ ;

d) Examiner les pratiques des pays concernant l'utilisation d'outils permettant d'évaluer l'efficacité des instruments stratégiques appliqués à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en utilisant les informations figurant dans les quatrième et cinquième rapports nationaux, et en faire rapport à la réunion de l'Organe subsidiaire prévue avant la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif d'accomplir les tâches suivantes :

a) Faciliter la coopération, en temps utile, avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres organisations internationales compétentes, y compris le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, en vue de

⁴ Son mandat doit être établi à la douzième réunion de la Conférence des Parties sur la base des éléments mentionnés dans le paragraphe 6 c).

combler, d'ici à 2014, les lacunes dans le champ des indicateurs relatifs à l'ensemble des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

b) Rappelant le paragraphe 17 de la décision XI/2, entreprendre - en collaboration avec les centres de compétences et les organisations et réseaux concernés, notamment le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) et le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité - des activités régionales de renforcement des capacités et de formation sur la mobilisation, la gestion et l'analyse de données, d'informations et de connaissances adaptées à la surveillance et à la gestion de la biodiversité, notamment en renforçant les centres d'échange nationaux ;

c) Conformément au paragraphe 16 de la décision XI/3, faire rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans l'exécution des demandes dont il est question dans ladite décision, et tenir compte de ces progrès et de l'utilisation des indicateurs figurant dans les cinquièmes rapports nationaux et dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, pour définir éventuellement certains points du mandat relatif à une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en vue de leur examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion ;

d) Inclure dans son examen des quatrièmes et cinquièmes rapports une analyse des méthodes utilisées dans les auto-évaluations des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, présentées dans lesdits rapports et dans d'autres rapports, et communiquer ses observations sur le sujet à la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et à la douzième réunion de la Conférence des Parties, selon qu'il convient ;

e) Réaliser une évaluation de l'approche et de la forme adoptées pour la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire, dans le cadre de ses travaux en application des dispositions du paragraphe 2 de la décision XI/10 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses protocoles ;

7. *Note* que les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique proposent des éléments immédiatement disponibles permettant d'établir des objectifs, cibles et indicateurs relatifs à la préservation de la diversité biologique qui sont susceptibles d'être intégrés à l'ensemble des objectifs de développement durable qui sont en cours d'élaboration ;

8. Soulignant qu'il est urgent de prendre des mesures, y compris celles énoncées aux paragraphes 11 et 24 de la décision XI/18, pour réaliser l'Objectif 10, *note* que cette question sera examinée dans le cadre des travaux de sa dix-huitième réunion visant à actualiser le programme de travail sur le blanchiment des coraux, conformément au paragraphe 13 de la décision XI/18, et dans le cadre de l'étude qu'il fera du document d'examen systématique des impacts de l'acidification des océans sur la diversité biologique et les fonctions écosystémiques.

Annexe I

QUESTIONS INTERSECTORIELLES IDENTIFIÉES PAR LES PARTIES

Outils de politique générale et orientations

1. Un très grand nombre d'outils et de politiques de soutien sont mis à la disposition des Parties afin de les aider à mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. L'absence d'outils ou d'orientations pour certains objectifs ou les difficultés à les mettre en œuvre dans certains pays ne devraient pas empêcher la plupart

des pays de prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre le Plan stratégique. De nouveaux outils ne doivent être élaborés que lorsque la nécessité de ces derniers est manifeste. L'accent doit être mis sur une utilisation plus facile des outils existants, en les rendant facilement accessibles, en expliquant leurs conditions d'utilisation et en les adaptant aux circonstances nationales particulières, tout en respectant le droit souverain des pays de choisir leurs propres approches, visions, modèles et outils, en fonction des circonstances et des priorités nationales.

2. Quelques nouveaux outils et méthodes sont toutefois nécessaires :

a) Des orientations sur les moteurs sociaux, économiques et culturels motivant les changements de comportement, leur interaction et leurs conséquences sur l'élaboration de politiques;

b) Des outils et méthodes qui, lorsqu'ils sont utilisés ensemble, permettent de reconnaître la gamme complète de valeurs de la diversité biologique, y compris son importance sociale, spirituelle et culturelle;

c) Des méthodes pour utiliser les mesures d'incitation non économiques et mettre en œuvre les actions qui s'y rapportent, telles que l'effet incitatif des institutions sociales, y compris les institutions de propriété collective et les modalités de gouvernance connexes, ainsi que la contribution des communautés autochtones et locales;

d) Des orientations sur les bonnes pratiques afin d'identifier les mesures d'incitation néfastes pour la diversité biologique et les moyens de les réformer, sur la base d'études de cas montrant les succès rencontrés et les enseignements tirés;

e) Des outils et méthodes pour parvenir à une production et consommation durables;

f) L'aménagement intégré du territoire et la gestion durable des terres, afin de réaliser plusieurs Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au sein des espaces terrestres et maritimes plus vastes;

g) Des méthodes pour améliorer le succès de la conservation et de la restauration des écosystèmes et du maintien de la résilience des écosystèmes;

h) Des orientations relatives aux meilleures pratiques visant à un accès et une utilisation adéquates des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui intéressent la conservation et l'utilisation coutumière durable;

i) Des orientations relatives aux opportunités offertes et les difficultés rencontrées lors des transferts de bonnes pratiques entre les différents biomes et secteurs, tels que par exemple entre l'exploitation forestière et l'agriculture, ou entre les espaces terrestres et les espaces maritimes;

j) Des outils pour évaluer, communiquer et gérer les compromis potentiels entre l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et les objectifs de conservation de la biodiversité.

3. La coopération technique et scientifique entre les Parties, dont le partage d'expériences et de bonnes pratiques sur le développement et l'application d'outils nationaux, et l'utilisation d'outils mondiaux à l'échelle nationale, doivent être encouragées par l'entremise du centre d'échange.

4. Le mécanisme d'échange de la Convention doit permettre aux Parties, notamment les pays en développement Parties, et tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, de faire part de leurs besoins techniques et scientifiques précis. Le mécanisme d'échange doit aussi permettre aux Parties, ainsi qu'aux réseaux scientifiques, aux organisations compétentes et aux organismes de financement de faire connaître leurs

domaines de compétence et d'expertise. Le mécanisme pourrait ainsi faciliter la mise en correspondance des besoins et des capacités.

Données, suivi, systèmes d'observation et indicateurs

5. Les initiatives des citoyens et des communautés jouent un rôle important et croissant par leur contribution aux suivis *in situ*, tandis que des applications innovantes de télédétection et d'autres technologies de télédétection peuvent compléter ces initiatives en fournissant des mesures à grande échelle. La standardisation des protocoles pour ces deux types de méthodes, ainsi que les plateformes et mécanismes permettant leur utilisation et intégration, contribueront à améliorer l'impact des initiatives individuelles et permettra de cumuler les données pour répondre aux besoins à plus grande échelle.

6. Il existe des opportunités d'utiliser de manière beaucoup plus systématique les données de télédétection ainsi que les données d'observation *in situ* abordables et standardisées.

7. Les systèmes de connaissances autochtones et locales sont des éléments importants de la gestion durable de plusieurs écosystèmes. Les connaissances locales et les activités de suivi constituent souvent une importante source d'information. Elles complètent les méthodes scientifiques et portent souvent sur des échelles temporelles et spatiales différentes. Le respect, la confiance, l'équité et la transparence sont essentiels à la réalisation d'un suivi fondé sur l'utilisation d'une combinaison de systèmes de connaissances autochtones, traditionnelles et scientifiques.

8. Il convient de disposer de séries de données à long terme pour faciliter la surveillance des changements de l'état de la diversité biologique dans le temps, et pour mesurer les progrès accomplis à l'horizon 2020 et au-delà.

9. Un meilleur accès à des données de surveillance de la diversité biologique quasiment en temps réel peut susciter un plus grand intérêt du public à l'égard de l'élaboration des politiques sur la diversité biologique et favoriser la participation d'un plus vaste éventail de parties prenantes.

10. Le dialogue entre les décideurs et la communauté d'observation de la Terre doit se poursuivre et s'étendre afin d'améliorer la collecte et l'accès aux données permettant de suivre les progrès dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs et indicateurs nationaux qui s'y rapportent.

11. Le libre accès aux données satellitaires a permis d'accroître l'utilisation des données de télédétection aux fins de suivi de la diversité biologique. La disponibilité quasiment en temps réel des données de télédétection et leur intégration dans des produits clés qui sont utiles aux décideurs et aux agences de protection de l'environnement (p. ex., cartes sur l'affectation des sols) augmentent l'importance de ces données.

12. La création et le maintien de systèmes d'observation de la biodiversité biologique aux niveaux national, régional et mondial exigent des normes relatives aux données, l'interopérabilité et la coordination entre les institutions, ainsi que des activités de renforcement des capacités et un financement régulier, notamment dans les Parties qui sont des pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économie en transition.

13. Les programmes collaboratifs régionaux, ou les centres régionaux, pourraient faire la promotion des réseaux d'observation de la diversité biologique et appuyer l'analyse de données aux fins d'utilisation par les pays de la région.

14. Les Variables essentielles de la diversité biologique élaborées par GEO-BON ainsi que d'autres méthodes comparables ou d'autres variables, peuvent accroître l'efficacité du suivi, après qu'elles aient

été clairement définies et éprouvées, en ciblant les observations sur un petit nombre d'attributs importants. Cette information sur les types d'observations les plus utiles pour la communauté responsable de la diversité biologique permettra aux agences spatiales de déployer des capteurs appropriés pour des variables pertinentes.

15. Une trousse d'information (« BON-in-a-Box ») pouvant être adaptée aux besoins du pays et de la région comblerait une lacune importante. Cette trousse d'outils pourrait comprendre un guide d'utilisation, des variables essentielles de la diversité biologique venant en appui aux indicateurs et aux structures de bases de données, des stratégies pour utiliser à la fois des données de télédétection et des données *in situ*, ainsi que des orientations sur la terminologie, les méthodes et les normes.

16. Le *Global Biodiversity Informatics Outlook* (Perspectives mondiales informatiques de la diversité biologique) (GBIO) offre une feuille de route et un cadre pour améliorer l'accès et le partage des données historiques et existantes, ainsi que des nouvelles données d'observation et des mesures des activités de télédétection, de suivi local et de science citoyenne. Elles permettent ainsi d'analyser les données issues de différents jeux de données. Le GBIO facilite ainsi une approche mondiale coordonnée qui permet de mobiliser l'information sur la diversité biologique et accroître les efforts pour rendre les données publiques et accessibles aux fins d'utilisation dans les politiques et la recherche.

Défis à relever

17. La mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique présente d'importants défis pour toutes les Parties, surtout les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition. Les défis sont, entre autres :

- a) Le manque de ressources humaines et financières aux échelles nationale et infranationale pour développer et mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique;
- b) L'absence de données de référence ou d'information suffisante sur les tendances actuelles afin de faciliter l'établissement d'objectifs;
- c) La capacité restreinte de mener des consultations sérieuses et d'engager les parties prenantes;
- d) La capacité restreinte de gérer la diversité biologique de manière efficace;
- e) La faible disponibilité ou l'accès limité à des orientations et des outils propres aux situations, et la capacité restreinte d'adapter les orientations et les outils mondiaux aux fins d'utilisation aux échelles nationale et infranationale;
- f) L'incapacité des systèmes de suivi à suivre les progrès;
- g) Le manque de cohérence et d'intégration des politiques générales.

18. De nombreux efforts ont été entrepris afin de relever les défis et d'éliminer les restrictions indiqués dans l'alinéa ci-dessus, en appliquant des solutions locales innovatrices et en encourageant les partenariats et la collaboration entre les Parties et avec d'autres partenaires.

Réussites

19. D'importants progrès ont été accomplis dans certains secteurs afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris :

a) Plusieurs Parties ont fait savoir que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont un moyen efficace d'agir pour réaliser les objectifs et favorisent une meilleure coordination intersectorielle;

b) L'identification d'institutions nationales compétentes et l'attribution d'objectifs (groupes d'objectifs ou de buts stratégiques) à celles-ci, en tant que « championnes de la diversité biologique », ont aidé à améliorer le sentiment d'appartenance, la mise en œuvre et la coopération interorganisations; de la même façon, certaines Parties ont largement bénéficié de la mise en place d'institutions nationales responsables de la diversité biologique, axées sur la promotion de l'interface entre science et politique.

c) Les programmes régionaux tels que les corridors régionaux de la diversité biologique et les aires protégées transfrontalières ont joué un rôle déterminant dans la mobilisation de mesures de collaboration pour la conservation de la diversité biologique et une coopération régionale accrue;

d) Les lignes directrices sur la diversité biologique élaborées en collaboration avec les secteurs, par exemple l'exploitation minière ou l'énergie, offrent un moyen particulièrement utile de faire consensus sur les objectifs, et de créer de la transparence et de la certitude pour le secteur des affaires, et constituent d'importants outils de soutien à la prise de décisions;

e) Accorder plus d'attention à la restauration des services écosystémiques dans les systèmes agricoles a permis d'accroître la productivité et les bienfaits agricoles au-delà de la communauté des exploitants agricoles, dans plusieurs pays et régions, et dans plusieurs zones climatiques et contextes agro-économiques, démontrant ainsi de façon convaincante que la sécurité alimentaire et la viabilité environnementale peuvent se soutenir mutuellement grâce à une meilleure gestion de la diversité biologique;

f) D'importants progrès ont été réalisés dans le suivi de la diversité biologique océanique et côtière, notamment dans les systèmes d'alerte rapide de prolifération d'algues et de blanchiment corallien, et de suivi des écosystèmes de mangroves dans certaines régions;

g) L'élaboration et la mise en œuvre de combinaisons de politiques, assorties d'une capacité de suivi, de surveillance et d'application accrue et jumelée à des mesures d'encouragement, des activités de collaboration et un engagement accru des parties prenantes, ont aidé à freiner la déforestation dans certaines parties du monde;

h) La diffusion d'information publique a aidé à mobiliser l'opinion publique en appui aux mesures prises en réponse à l'appauvrissement de la diversité biologique;

i) La combinaison de politiques nationales descendantes et de mesures communautaires ascendantes a renforcé la gestion durable de la diversité biologique dans plusieurs parties du monde.

Évaluation des effets des mesures prises au titre de la Convention

20. Bien que l'évaluation de politiques soit une activité courante, il est difficile de distinguer et de mesurer les conséquences précises des politiques, surtout les politiques ayant plusieurs objectifs et mises en œuvre dans un paysage de politiques complexe. La faisabilité de ces évaluations doit être examinée en réalisant des évaluations pilotes des conséquences des mesures prises dans certains domaines thématiques ou des études de cas précises.

Annexe II

**I. POINTS DE VUE CONCERNANT LE BUT STRATÉGIQUE A IDENTIFIÉS
PAR LES PARTIES**

1. La réalisation des Objectifs d'Aichi 1 à 4 est cruciale pour favoriser de manière significative la réalisation de nombreux autres Objectifs d'Aichi, ainsi que pour la mobilisation des ressources.
2. Afin d'arriver à une intégration efficace, il est essentiel d'assurer une meilleure cohérence des politiques générales, à savoir, par l'élaboration et l'application d'objectifs communs à tous les secteurs et la réalisation d'activités qui s'appuient mutuellement. Des dispositifs de bonne gouvernance sont essentiels pour parvenir à cela.
3. Il convient d'effectuer des travaux de recherche supplémentaires sur les facteurs sociaux, économiques et culturels qui motivent les changements de comportement, leur interaction et les répercussions sur la conception des politiques générales.
4. Il est important de réaffirmer que les valeurs de la biodiversité incluent la valeur intrinsèque, ainsi que les valeurs écologique, génétique, sociale, économique, scientifique, éducative, culturelle, récréative et esthétique de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.
5. Il est essentiel d'assurer la compatibilité des politiques générales, des mesures d'incitation et des entreprises dans des limites écologiques sûres.

Objectif 1: D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

6. Le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) fournit le cadre d'action principal pour l'atteinte de cet objectif. Des boîtes à outils et d'autres modes de soutien ont été mises au point par le Secrétariat et par d'autres acteurs mondiaux, régionaux et nationaux compétents. Ces ressources sont adéquates, mais des ressources supplémentaires sont nécessaires pour une adaptation aux circonstances et aux langues locales.
7. Pour combler les lacunes subsistantes, élaborer des outils et méthodes supplémentaires, et intégrer ces instruments pour encourager un changement de comportement, il est nécessaire de :
 - a) Identifier les groupes cibles, leurs besoins et leurs intérêts;
 - b) Identifier les méthodes et techniques de communication les plus efficaces pour ces groupes, y compris des approches interculturelles en matière de communication;
 - c) Rassembler des informations sur les méthodes qui encouragent un changement de comportement, comme l'étude de l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE) intitulée « Politique de l'environnement et comportement des ménages », et faire des campagnes d'information en s'appuyant sur ces données;
 - d) Travailler en collaboration avec les autorités locales, y compris les villes, et avec les communautés autochtones et locales, pour élaborer et réaliser des objectifs nationaux et pour étendre et adapter les outils et les campagnes d'information;
 - e) Accroître l'impact au niveau local, en ayant recours à des méthodes adaptées à l'échelon local pour appliquer des principes mondiaux.

8. Des exemples récents de bonnes pratiques incluent l'intégration de la biodiversité dans le cursus scolaire des écoles primaires et secondaires, ainsi que l'élaboration d'outils éducatifs informels, en collaboration avec les jardins botaniques, les muséums d'histoire naturelle, les zoos et les aquariums.

9. Le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif a avancé, en utilisant différentes méthodes et indicateurs, mais des difficultés subsistent. Les données disponibles à l'échelle mondiale restent incomplètes. Le Baromètre de biodiversité de l'Union pour un commerce biologique éthique a été reconnu comme un indicateur important à l'échelle mondiale. Davantage de progrès pourraient être accomplis en se mettant d'accord sur des concepts centraux et des méthodes communes à utiliser par les Parties.

10. Étant donné leur rôle particulier comme gardiens traditionnels de la biodiversité, le rôle des communautés autochtones et locales doit être pris en compte dans les indicateurs de sensibilisation du public, tels que la mesure du nombre d'activités collaboratives menées entre les gouvernements et les communautés autochtones et locales.

Objectif 2: D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

11. Différents outils et méthodes sont disponibles pour aider à évaluer les valeurs de la biodiversité à différents niveaux, y compris dans le secteur privé. Même si de nombreux outils et méthodes sont axés sur les valeurs économiques, des orientations ont été élaborées dans certains pays pour effectuer des évaluations intégrées des valeurs de la biodiversité. Il semble que de tels outils et méthodes soient de plus en plus souvent utilisés, mais il est nécessaire d'élaborer et d'appliquer davantage ces outils et méthodes qui permettent, lorsqu'ils sont utilisés conjointement, de reconnaître toute la gamme des valeurs de la biodiversité, y compris son importance sociale, spirituelle et culturelle.

12. Il est nécessaire également d'élaborer plus avant, par le biais d'un dialogue inter-scientifique et de l'utilisation de différents systèmes de connaissances, des outils qui intègrent et renforcent des approches alternatives, telles que les mesures collectives des communautés autochtones et locales en matière de gestion de la biodiversité et de conservation des systèmes de vie, afin d'assurer le bien-être humain, en harmonie et en équilibre avec la Terre mère.

13. L'intégration des valeurs de la biodiversité dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les systèmes de comptabilité nationaux peut s'appuyer sur une gamme très diversifiée de politiques, d'outils et de méthodes, en fonction des circonstances et des priorités nationales. Ceci peut être une tâche techniquement difficile et il existe de nombreux obstacles à l'application des politiques, outils et méthodes liés à cet objectif.

14. Les travaux de plusieurs organisations et initiatives internationales partenaires, comme le Comité d'experts sur la comptabilité environnementale et économique de l'ONU, l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), et le partenariat mondial sur la comptabilité de la richesse et l'estimation de la valeur des services écosystémiques (WAVES), sont essentiels pour avancer dans la réalisation de certains aspects de cet objectif. Des orientations et outils ont été élaborés par ces organisations et initiatives et plusieurs initiatives pilotes sont en cours pour affiner davantage et mettre à l'essai ces orientations et outils.

15. L'application de tels outils et méthodes nécessite de nombreuses compétences et capacités, ainsi que des données et une collaboration avec les autorités locales et infranationales. Ceci est rendu plus difficile par la complexité du processus d'établissement des stratégies nationales de développement, des plans de réduction de la pauvreté, et des processus de comptabilité nationale et de communication des

données. Il est important de poursuivre et d'étendre les activités de renforcement des capacités, afin d'accélérer l'utilisation de ces outils et méthodes et de parvenir à l'Objectif 2 d'Aichi.

Objectif 3: D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

16. Il est important d'utiliser une approche à deux volets, qui consiste à appliquer des mesures d'incitation positive, tout en gardant à l'esprit les répercussions budgétaires potentielles et, simultanément, à éliminer, réduire progressivement ou réformer les incitations à effets pervers, ceci étant une étape essentielle et nécessaire permettant aussi de générer des avantages nets sur le plan socioéconomique.

17. Plusieurs outils de politique générale et matériel d'orientation connexe pertinents ont été élaborés dans le cadre de la Convention, tandis que plusieurs organisations et initiatives internationales ont fourni une analyse et des orientations concernant les mesures d'incitation. Étant donné que les mesures d'incitation néfastes pour la diversité biologique, y compris des subventions, sont caractérisées par des contextes particuliers pour chaque situation, certains pays ont aussi élaboré des outils d'orientation et des analyses détaillées au niveau national, tels que ceux portant sur les mesures d'incitation néfastes en vigueur, y compris les subventions, afin de recenser les candidats prioritaires à une élimination, une réduction progressive ou une réforme.

18. Les outils et méthodes pourraient être élaborés plus avant, afin d'aborder les incitations non économiques et d'appliquer des mesures les concernant, telles que l'impact incitatif des institutions, y compris la propriété collective et les dispositifs de gestion connexes, la capacité d'assurer le respect de la réglementation et la disponibilité de l'information.

19. Des orientations en matière de bonnes pratiques pourraient être élaborées, en identifiant les incitations néfastes pour la biodiversité et les moyens de les réformer, sur la base d'études de cas montrant des réussites et les enseignements tirés.

20. De nombreuses informations sont disponibles sur les subventions et les mesures d'incitation plus généralement, au moins dans certains secteurs à l'échelle mondiale; il convient cependant d'élaborer plus avant les indicateurs, pour qu'ils puissent être utilisés à l'échelle mondiale.

21. Des évaluations supplémentaires seront peut-être nécessaires, pour s'assurer que les mesures d'incitation sont appliquées d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales en vigueur.

Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

22. Les outils et méthodes d'appui aux politiques existants sont de nature générale et doivent être adaptés à divers niveaux de gouvernance (régional/national/sous-national/local) et secteurs économiques. Tout particulièrement, pour assurer une participation effective des entreprises, il est nécessaire d'avoir des informations et des outils d'appui aux politiques générales, ainsi que des outils de gestion concrets pour

évaluer la dépendance des entreprises envers la biodiversité et leur impact sur celle-ci et sur les services écosystémiques, et pour intégrer la diversité biologique dans les processus décisionnels et la communication des données des entreprises. De tels outils pourraient être diffusés par l'intermédiaire des plateformes sur la biodiversité et le commerce, par exemple. Il est nécessaire également d'examiner les incitations potentielles qui permettraient aux entreprises d'encourager une consommation viable qui tienne compte des considérations relatives à la diversité biologique.

23. Le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables des Nations Unies fournit une structure générale pour prendre des mesures, et les processus existants qui en découlent pourraient être exploités.

24. Le changement des modes de consommation et de production implique une connaissance de la biodiversité et des modifications des comportements – il convient de créer des systèmes intégrés, comprenant des méthodes rétrospectives, l'application des sciences sociales, des outils non commerciaux et des mesures collectives.

25. Bien que des outils et méthodes semblent exister pour une production plus propre, les progrès récents font appel à des outils et méthodes relatifs à la manière de réaliser une consommation durable, comme les approches fondées sur la mesure de l'empreinte écologique qui évaluent les impacts de la consommation aux niveaux national, sous-national/local, ou familial,

26. L'échange d'informations, y compris les bonnes pratiques et les enseignements tirés, pourrait fournir des orientations supplémentaires, comme par exemple sur les objectifs nationaux s'alignant sur l'objectif 4 d'Aichi relatif à la diversité biologique.

27. Le leadership et la contribution des ministères de l'économie et de la finance sont perçus comme étant essentiels pour mobiliser les divers secteurs de l'industrie et intégrer la mise en œuvre.

II. POINTS DE VUE CONCERNANT LE BUT STRATÉGIQUE B IDENTIFIÉS PAR LES PARTIES

28. Dans l'ensemble, les politiques et les orientations sont bien développées pour le but stratégique B. La mise en œuvre des politiques et orientations existantes demeure le principal obstacle. Il convient également d'élaborer des outils pour évaluer l'impact de ces politiques et orientations.

29. De nombreux outils et données d'expérience sont aujourd'hui disponibles concernant le But stratégique B. En conséquence, il est possible d'effectuer des recherches ciblées sur l'efficacité des outils et orientations pour gérer la perte des habitats, tout en tenant compte des multiples pressions exercées sur les habitats et des méthodes favorisant une agriculture, une exploitation forestière et une aquaculture durables, y compris le rôle des programmes de certification, ainsi que la façon dont l'efficacité des outils et orientations varie selon l'échelle de leur déploiement (locale, nationale, régionale ou mondiale).

30. En particulier en ce qui concerne les objectifs 5 et 7, il est nécessaire de renforcer les politiques, outils et orientations relatifs à un aménagement du territoire plus intégré et global, qui peuvent également tenir compte d'autres Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pertinents (tels que les objectifs 11, 14 et 15), y compris des approches à l'échelle du paysage en matière de gestion de la diversité biologique, telles que l'initiative Satoyama et d'autres initiatives connexes.

Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

31. Les politiques, outils et orientations sont relativement bien développés, même s'il convient de développer les outils de télédétection, en même temps qu'une gestion et analyse intégrée des données et des données d'observation *in situ*, qui peuvent être appliqués à des échelles très fines pour mesurer les changements observés dans les habitats. De nouveaux outils pourraient s'avérer nécessaires aux preneurs de décisions pour tenir compte des coûts reliés à la perte et à la dégradation des habitats.

32. Pour ce qui est des suivis, il convient d'obtenir des données pour permettre l'évaluation des incidences à court et à long terme des changements d'affectation des sols, afin de pouvoir gérer les facteurs qui conduisent à la perte d'habitats. Les défis à relever comprennent la surveillance des pressions sectorielles associées à la perte d'habitats, et surtout les conséquences des changements d'affectation des sols pour les écosystèmes essentiels, tels que les zones humides et les ressources en eau potable.

33. D'autres orientations sont nécessaires pour classer et cartographier les habitats naturels et pour établir des données de référence permettant de mesurer les progrès accomplis. L'absence de définition de termes tels que « dégradé », « habitats naturels », ou « morcellement » reste un obstacle. Certaines Parties reconnaissent que le morcellement est une forme de dégradation.

34. Les directives volontaires proposées par la FAO pour la surveillance des forêts et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale de la FAO sont pertinentes aux activités visant la réalisation d'un éventail d'Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en particulier l'objectif 5, ainsi que les objectifs 7, 11 et 15.

Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

35. La surveillance des captures de poissons est relativement bien développée, bien que non exempte de lacunes et de contraintes. Au niveau mondial, ce sujet est déjà couvert par la FAO, y compris les tentatives d'amélioration de la surveillance et des données.

36. Des défis majeurs demeurent toutefois dans la surveillance des impacts des pêcheries sur les écosystèmes et la biodiversité (autres que la capture de poissons elle-même) et l'application du terme « limites écologiques sûres » à l'échelle des populations et des écosystèmes. A titre de mesure provisoire, les indicateurs et les suivis devraient s'attarder sur la pêche continentale, côtière et en eau profonde pour combler les lacunes concernant les captures et d'autres aspects de la gestion des pêcheries.

37. La combinaison d'une bonne gouvernance, d'approches de surveillance, de la responsabilisation et du renforcement des capacités des parties prenantes, et du respect de la législation ont également été relevés comme constituant des facteurs importants pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques.

Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

38. Pour l'agriculture, mis à part le programme de travail sur la diversité biologique agricole, et pour l'aquaculture, les orientations spécifiquement fournies au titre de la Convention sur la diversité

biologique sont limitées, mais de nombreuses orientations sont disponibles aux niveaux mondial, régional et national, par l'entremise de partenaires, y compris de la FAO, des centres GCRAI et de nombreuses organisations intergouvernementales et gouvernementales, ainsi que des organisations d'agriculteurs et de producteurs. A cet égard, le prochain rapport de la FAO sur l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde évaluera de manière plus poussée la contribution de la diversité biologique à une agriculture durable.

39. Des mesures visant à favoriser la cohérence des politiques entre divers secteurs, dont l'agriculture, l'aquaculture et la foresterie ont été soulignées. Dans de nombreux pays, des dialogues et des réseaux interministériels ont été créés pour renforcer la coordination et la coopération intersectorielle. Ces mesures se sont avérées utiles, par exemple, pour équilibrer l'intensification agricole et pour promouvoir des systèmes de production à petite échelle axés sur les écosystèmes.

40. Les orientations actuelles n'abordent pas suffisamment l'influence positive ou négative importante des facteurs indirects sur la diversité biologique, tels que les mesures d'incitation, la structure des échanges ou les modes de consommation.

41. Les défis qui demeurent comprennent celui de trouver un équilibre approprié entre les systèmes de production intensive (à apport élevé) et les systèmes de production à plus petite échelle, ainsi que le maintien du bon état des sols.

42. Bien qu'il n'existe aucun critère de durabilité universellement accepté pour l'agriculture, l'aquaculture ou l'exploitation forestière, il existe certains éléments acceptés au niveau international en matière de durabilité, tels que pour les forêts, qui devraient être pris en compte. Les critères de durabilité devraient être comparables et appuyer les résultats souhaités pour la diversité biologique.

43. Le cadre de suivi de la biodiversité peut utiliser un petit nombre d'indicateurs cohérents à l'échelle mondiale, qui permettent de fournir une vue d'ensemble de tous les écosystèmes, ainsi que des indicateurs spécifiques pour chaque écosystème, qui tiennent compte des circonstances locales et sont compatibles avec les priorités et les circonstances nationales. Il convient cependant de faire en sorte que les indicateurs tiennent compte des zones gérées de manière durable, et pas seulement des zones certifiées.

44. Les critères et les processus liés aux indicateurs à l'échelle mondiale et régionale ont bien avancé, en ce qui concerne la collecte de données compatibles entre les processus, et permettent de réduire la charge de communication des données des pays qui établissent des rapports sur les zones gérées de manière durable.

Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.

45. Il existe de nombreuses orientations en matière de politiques et d'outils disponibles aux niveaux mondial, régional et national, bien que comportant d'importantes lacunes relativement à la mise en œuvre de mesures visant à réduire sensiblement les niveaux de pollution.

46. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) est un cadre politique visant à guider les efforts de gestion rationnelle des produits chimiques à l'échelle mondiale.

47. Une lacune importante concerne le rôle des sols en tant que puits pour les polluants et en tant que substrat pour la biodiversité.

Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

48. Les stratégies et plans d'actions nationaux sur les espèces envahissantes sont élaborés et intégrés aux SPANB dans un certain nombre de pays.

49. Les normes internationales pour les mesures sanitaires et phytosanitaires ont été élaborées dans le cadre d'autres accords internationaux et ne sont pas pleinement axées sur la biodiversité. Par conséquent, il n'est pas simple pour les Parties d'appliquer les mesures sous le régime de politiques relatives à l'environnement. Des documents explicatifs (COP XI/28) aideront les Parties à appliquer ces normes et orientations internationales pour réaliser l'Objectif 9 (mesures à mettre en place) si ces documents sont associés à des opportunités de renforcement des capacités.

50. Des informations sur les espèces exotiques envahissantes sont nécessaires et le partenariat mondial en matière d'informations sur les espèces exotiques envahissantes comble les lacunes à cet égard. Des informations supplémentaires sur les voies d'introduction et les mesures pour les contrôler seraient utiles.

51. Des outils pour une analyse des coûts-bénéfices de la relative faisabilité de l'éradication par rapport à la gestion des espèces exotiques envahissantes établies, ainsi que des outils pour établir une hiérarchie entre les voies de pénétration et pour identifier les espèces à impact élevé (conformément au paragraphe 26 b) de la décision XI/28) peuvent faciliter la prise de décision et devraient être élaborés à titre prioritaire.

Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

52. Étant donné l'échéance de 2015 et les menaces qui pèsent sur les récifs coralliens en particulier, des mesures urgentes sont nécessaires pour réaliser cet objectif.

53. Une lacune majeure est l'identification des écosystèmes vulnérables au niveau national et régional au moyen d'évaluations cohérentes de la relative vulnérabilité aux changements climatiques, à d'autres pressions et aux effets de pressions multiples.

54. Aux niveaux mondial/régional, ces évaluations devraient déterminer quelles aires sont les plus vulnérables et évaluer les raisons des différences entre les régions.

III. POINTS DE VUE CONCERNANT LE BUT STRATÉGIQUE C IDENTIFIÉS PAR LES PARTIES

55. Il existe de nombreux outils utiles et techniquement valides pour atteindre les objectifs relevant du but stratégique C, et l'accent devrait être mis sur l'utilisation et l'application des outils déjà disponibles plutôt que sur le développement de nouveaux outils.

56. Les limites de l'utilisation des outils et des méthodologies existantes résident dans certains cas dans leur caractère général et il convient de les adapter aux circonstances, priorités et capacités nationales.

57. Des approches novatrices récentes pour soutenir et améliorer l'enregistrement, la saisie et le flux des données - telles que l'évolution de l'échantillonnage (p. ex. à travers l'observation de la Terre ou les études de l'ADN/ADN environnemental) et les développements dans le domaine des techniques de saisies de données (p.ex. l'enregistrement en ligne des données d'observation sur les espèces et par le biais d'applications pour les téléphones mobiles) - constituent des outils précieux présentant des possibilités d'application beaucoup plus larges, et méritent un examen et un développement plus approfondi.

Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

58. Le programme de travail sur les aires protégées donne des orientations sur les éléments de l'objectif 11. De nombreuses organisations ont contribué au développement d'un nombre important d'outils couvrant la plupart des aspects de l'objectif 11, et ont apporté un appui à la mise en œuvre d'activités visant à atteindre l'objectif au niveau national, régional et mondial.

59. L'organisation d'une série d'ateliers régionaux sur les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) a favorisé une collaboration scientifique de qualité et a contribué au renforcement des capacités à l'échelle régionale.

60. L'aménagement de l'espace marin à une échelle régionale plus large, s'appuyant sur la compréhension scientifique des valeurs écologiques ou biologiques ainsi que des menaces, peut contribuer à une utilisation coordonnée des différents outils de conservation et de gestion, tels que les aires marines protégées, les mesures de gestion des pêches, et d'autres interventions relatives aux politiques et à la gestion visant à mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

61. Des efforts supplémentaires seraient utiles dans les domaines ci-après, y compris :

a) Des travaux de recherche ciblés sur les impacts du changement climatique sur le fonctionnement des réseaux d'aires protégées, et sur l'efficacité des mesures de gestion des aires protégées touchées par le changement climatique, en particulier en ce qui concerne les cours d'eau, les écosystèmes de zones humides, les écosystèmes de montagne et les espèces des habitats septentrionaux, pourrait faciliter le développement de réseaux efficaces d'aires protégées;

b) Des travaux de recherche sur la conservation et le suivi d'espèces particulières, ainsi que sur la gestion des habitats afin de permettre la mise en œuvre de gestions et de suivis efficaces des aires protégées;

c) L'adaptation des outils d'aménagement de l'espace marin et d'autres outils qui intéressent le milieu marin à des contextes nationaux et régionaux, y compris leur application et le suivi de la perte des habitats;

d) La poursuite du développement d'approches efficaces à l'échelle des paysages terrestres et marins pour gérer les multiples facteurs de perte et de dégradation des écosystèmes, notamment l'intégration de mesures efficaces pour soutenir la restauration des écosystèmes;

e) L'élaboration de plans de viabilité financière pour les aires protégées;

f) L'utilisation des informations existantes sur les zones particulièrement importantes pour la diversité biologique (telles que les zones de biodiversité essentielle) pour améliorer la couverture des aires protégées;

g) L'examen plus poussé de ce qui constitue d'autres mesures de conservation efficaces basées sur certaines zones, aux fins de communication de données sur les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif;

h) L'élaboration d'indicateurs pour évaluer l'efficacité et la représentativité des aires protégées.

Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui sont le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

62. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN et l'évaluation des espèces menacées à l'échelle nationale peuvent être utilisées pour déclencher des actions de conservation, en particulier lorsqu'elles correspondent aux initiatives existantes en matière de conservation des espèces, et notamment celles couvertes par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Les Listes rouges nationales, ou des évaluations comparables, peuvent aussi contribuer à des politiques d'aménagement du territoire et à des évaluations de l'impact sur l'environnement responsables.

63. Les besoins scientifiques et techniques liés à la réalisation de l'objectif 12 incluent une meilleure compréhension des causes du déclin des espèces, y compris le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, des incidences des espèces exotiques envahissantes, des conséquences à long terme du changement climatique et du rôle des approches multi-espèces et écosystémiques dans la planification du rétablissement des espèces.

64. Des efforts supplémentaires doivent être entrepris dans un certain nombre de domaines, notamment :

a) L'élaboration de mesures de contrôle et d'éradication des espèces exotiques envahissantes, y compris des mesures en faveur des espèces menacées et de leur rétablissement;

b) La réalisation des évaluations de la Liste rouge de l'UICN, ou des évaluations comparables, pour les espèces de plantes, de champignons, d'invertébrés et des domaines marins et d'eau douce;

c) Le renforcement des capacités d'interprétation de la Liste rouge de l'UICN pour fixer et atteindre des objectifs;

d) L'amélioration de la coopération régionale pour la conservation des espèces migratrices et transfrontalières;

e) La mise au point de méthodes de conservation présentant un bon rapport coût/efficacité;

f) L'élaboration, l'application et la diffusion de plans de rétablissement des espèces.

Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des espèces sauvages apparentées, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou

culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

65. Le programme de travail sur la diversité biologique agricole et l'objectif 9 de la Stratégie mondiale de conservation des ressources phylogénétiques sont des cadres importants pour l'élaboration de politiques visant à atteindre l'objectif 13.

66. Les Plans d'action mondiaux pour les ressources phylogénétiques, zoogénétiques et les ressources génétiques forestières, développés et adoptés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO⁵, et la préparation du Rapport sur la situation mondiale de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, sont des cadres particulièrement pertinents pour soutenir l'objectif 13.

67. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO a élaboré des lignes directrices et des outils qui contribuent à l'atteinte de l'objectif 13 et elle élabore actuellement un petit nombre d'indicateurs à plus grande échelle qui intéressent cet objectif.

68. La plupart des suivis, des données, des outils, des politiques et des orientations en faveur de l'objectif 13 se situent dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques forestières. La progression vers cet objectif dépend fortement des partenaires dans le domaine de l'alimentation et l'agriculture.

69. Des efforts supplémentaires doivent être prodigués dans un certain nombre de domaines, et notamment :

a) Maintenir et sauvegarder la diversité génétique *in situ*, y compris, selon qu'il convient, en utilisant des approches bio-culturelles qui favorisent la conservation et la restauration de la diversité génétique, tout en valorisant les connaissances culturelles et traditionnelles;

b) Parvenir à un équilibre optimal entre les méthodes de conservation *in situ* et *ex situ* et assurer leur complémentarité;

c) Renforcer la coopération entre les Parties qui utilisent des mécanismes de gestion qui comprennent des approches bio-culturelles;

d) Poursuivre l'élaboration, dans certains pays, d'approches visant à réduire les pressions commerciales ou du marché, en simplifiant les systèmes de culture et d'élevage;

e) Élargir l'échelle d'utilisation des banques de gènes;

f) Renforcer la coopération entre les organisations travaillant dans les secteurs de l'agriculture et de l'environnement;

g) D'autres mesures de gestion de la diversité génétique des ressources importantes sur le plan socioéconomique, mais non utilisées dans l'alimentation, l'agriculture ou l'exploitation forestière.

⁵ <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-global/cgrfa-globplan/en/>.

IV. POINTS DE VUE CONCERNANT LE BUT STRATÉGIQUE D IDENTIFIÉS PAR LES PARTIES

70. Les documents d'information sur la restauration des écosystèmes remis à la onzième réunion de la Conférence des Parties contiennent tous une panoplie de lignes directrices, d'outils et de technologies pour réaliser les objectifs réunis sous le but stratégique D. Par conséquent, les quelques lacunes recensées ne devraient pas nuire à la mise en œuvre de cet objectif.

71. Les travaux entrepris par le Secrétaire exécutif en réponse à la demande formulée dans la décision XI/16 devraient fournir des outils et des orientations supplémentaires pour les objectifs 14 et 15.

Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

72. Les liens culturels, spirituels, économiques, écologiques et traditionnels avec les services écosystémiques devraient être reconnus et intégrés dans les cadres de politique nationaux, régionaux et mondiaux. Dans ce contexte, l'initiative Satoyama peut être un outil utile pour faciliter une telle reconnaissance.

73. Un des avantages importants procuré par les services écosystémiques est d'améliorer la résilience face aux incidences des changements climatiques et des catastrophes naturelles.

74. Il convient de promouvoir l'application et l'utilisation des mécanismes de gestion fondée sur les écosystèmes et d'adaptation fondée sur les écosystèmes.

75. Des efforts supplémentaires s'imposent dans différents domaines, et notamment :

a) Le développement d'un soutien de politiques ainsi que d'outils et de méthodes de mise en œuvre ayant pour but de restaurer et de protéger les écosystèmes de montagne vulnérables, afin de maintenir le fragile équilibre écologique et d'améliorer la subsistance des communautés montagnardes;

b) Une meilleure compréhension de la contribution de la restauration et la sauvegarde des écosystèmes au bien-être humain, y compris les bienfaits socioéconomiques connexes, et le développement d'autres orientations pour classer et évaluer les écosystèmes procurant des services essentiels qui contribuent au bien-être humain;

c) Une compréhension et intégration des connaissances traditionnelles, comme outils complémentaires de la science dans le cadre de l'élaboration de méthodes, de bases de référence et objectifs en matière de restauration;

d) L'élaboration de méthodes pour établir une hiérarchie entre les zones et réduire le coût de la restauration et de la sauvegarde des écosystèmes.

Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 p. cent des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

76. Les activités de conservation comme de restauration sont souvent propres à chaque écosystème et chaque situation, et les orientations doivent être adaptées à la situation locale. Les projets de restauration

doivent être menés en appliquant les principes de la gestion adaptative, c'est-à-dire des objectifs et des indicateurs prédéfinis, des essais multiples pour déterminer la meilleure méthode de traitement, le suivi des résultats et la remise de rapports.

77. Il existe des orientations pour repérer les écosystèmes vulnérables et qui abritent également de grandes quantités de carbone⁶.

78. Des orientations sont disponibles sur les moyens de mieux cartographier les écosystèmes dégradés⁷.

79. Les capacités et les connaissances sur la restauration des écosystèmes côtiers et marins sont restreintes.

80. Il faut faire connaître les meilleures pratiques de manière efficace et effective et développer d'autres projets pilotes pour réaliser cet objectif.

81. L'importance de la conservation du sol pour la réalisation de l'objectif 15 d'Aichi, surtout dans les écosystèmes qui sont riches en carbone et en sols organiques, doit être soulignée.

82. De plus amples efforts s'imposent dans divers domaines, et notamment :

a) Le développement d'un indicateur pour déterminer la réalisation de l'objectif de 15 pour cent et d'indicateurs supplémentaires pour mesurer la résilience des écosystèmes, le taux et l'étendue de la dégradation des habitats et les efforts pour lutter contre la désertification;

b) L'amélioration des outils pour mesurer à distance le carbone contenu dans les écosystèmes terrestres et aquatiques;

c) La compréhension accrue de l'application du concept de résilience des écosystèmes dans le suivi et la gestion des écosystèmes à différents niveaux, afin d'assurer la prestation de plusieurs services écosystémiques, la capacité des écosystèmes de s'adapter à un climat modifié et de continuer à séquestrer le carbone au fil du temps;

d) Le développement plus poussé d'outils pour effectuer une évaluation systémique et la priorisation des aires pouvant se prêter à la restauration des écosystèmes, en tenant compte de l'emplacement et de l'étendue des terres dégradées par rapport aux aires de conservation et autres zones de grande valeur naturelle, afin d'améliorer la connectivité des habitats;

e) Il faut améliorer les outils pour mesurer le stockage et les flux du carbone, et comprendre ses corrélations avec la conservation de la diversité biologique, notamment dans les écosystèmes non forestiers et à l'échelle locale;

f) Le renforcement des initiatives scientifiques pour appuyer davantage l'élaboration de solutions fondées sur la nature pour la restauration et la résilience des écosystèmes, au moyen d'innovations durables;

⁶ De telles informations sont disponibles concernant une cartographie du carbone de la biomasse mondiale à la surface du sol, comme par exemple sur le site Internet de WCMC REDD+. Une publication de 2008 du Centre mondial de l'environnement, intitulée « Evaluation concernant les tourbières, la biodiversité et les changements climatiques », souligne l'importance des tourbières dans le stockage de carbone et fournit des cartes des dépôts en fonction de leur profondeur.

⁷ Voir par exemple les récentes publications sur les moyens d'évaluer la dégradation des forêts: *Ecology and Society* 2013, *Volume 18, Number 2, article 20*; and *FAO FRA Working Paper 177*. Ces deux publications font partie des initiatives menées par le PCF pour définir la dégradation des forêts et fournissent des informations sur les mesures d'une telle dégradation.

- g) L'élaboration d'outils pour évaluer l'efficacité des initiatives de restauration.

XVII/2 **Questions nouvelles et émergentes**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Notant* que bien que la question des incidences des insecticides néonicotinoïdes sur la diversité biologique réponde aux critères énoncés pour les questions nouvelles et émergentes au paragraphe 12 de la décision IX/29, *recommande* à la Conférence des Parties que cette question ne soit pas débattue en tant que question nouvelle et émergente à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire, mais qu'elle puisse être traitée dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et son Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs;

2. *Notant* que la question des incidences des insecticides néonicotinoïdes sur la diversité biologique, plus particulièrement les pollinisateurs, puisse présenter un intérêt pour la proposition d'évaluation thématique accélérée sur la pollinisation et la production alimentaire abordée par l'IPBES en tant qu'élément possible de son programme de travail, et *notant également* la pertinence des travaux en cours sur les incidences des pesticides systémiques, tels que les travaux de l'équipe spéciale de l'UICN sur les pesticides systémiques, *prie* le Secrétaire exécutif et le président de l'Organe subsidiaire en qualité d'observateur du Groupe multidisciplinaire d'experts de porter ces questions à l'attention du Secrétariat de l'IPBES et du Groupe multidisciplinaire d'experts, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

XVII/3 **Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Se félicite* de la collaboration entre le Secrétaire exécutif et le secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques (IPBES), ainsi que de la participation du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de droit, au Groupe multidisciplinaire d'experts à titre d'observateur;

2. *Se félicite* du projet de programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques, en particulier des évaluations régionales, mondiales et thématiques, des outils de développement et des activités de création de capacités proposés, et *note* que le projet de programme de travail répond à l'invitation de la Conférence des Parties figurant au paragraphe 28 de la décision XI/2, et que le projet de programme de travail est censé fournir des informations utiles et factuelles à la Convention;

3. *Souligne* l'importance du rôle des systèmes de connaissances autochtones et traditionnels, et de la nécessité d'établir un dialogue interculturel et scientifique, et de prendre en considération, à plusieurs échelles, un large éventail d'approches, de conceptions et de modèles relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans les travaux de l'IPBES, afin de compléter les données scientifiques et les autres informations, outils et méthodes utiles à la prise de décisions;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Poursuivre et de renforcer sa collaboration avec l'IPBES, conformément à la décision XI/2, en ce qui concerne le perfectionnement, le cadrage et la mise en œuvre de son programme de travail, en prenant soin d'éviter les chevauchements;

b) Transmettre à l'IPBES les principales conclusions concernant les éléments scientifiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (recommandation XVII/1) afin de fournir des explications supplémentaires sur les demandes dont il est question dans le paragraphe 4 de la décision XI/13 C, conformément au paragraphe 5 de cette même décision.

5. *Prie en outre* le Président de l'Organe subsidiaire, en sa qualité d'observateur du Groupe multidisciplinaire d'experts de l'IPBES, de favoriser les demandes du Secrétaire exécutif dont il est question dans le paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Recommande* que la Conférence des Parties demande à l'Organe subsidiaire d'étudier la portée et l'utilisation des Perspectives mondiales pour la diversité biologique après la publication de leur quatrième édition, à la lumière des travaux de l'IPBES sur une évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques et afin d'éviter les chevauchements avec ces derniers, et de faire rapport à la treizième réunion de la Conférence des Parties pour éclairer l'examen des modalités des éditions futures des Perspectives mondiales pour la diversité biologique.
